



Conseil Municipal du Jeudi 11 mai 2023

Délibération

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 11 mai, à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM., Anne CARRO, 1ère Adjointe, Anne-Sophie MORVAN, 3ème Adjointe, Thierry COLAS, 4ème Adjoint, Isabelle NEDELEC, 5ème Adjointe, Matthieu SEITE, 6ème Adjoint, Sophie GUIAVARCH, 7ème Adjointe, Gilbert QUENTEL, 8ème Adjoint.

Mmes et MM. Michel RICHARD, Nelly GALAIS, Marie-Françoise KERGLONOU, Alain CUEFF, Jean-Jacques CADALEN, Pierre EVEN, Catherine MERCEUR, Bénédicte ROLLET, Antoine LE PORS, Denise PHELEP, Bruno SIMON, Sylvie RAVAILLEAU, Gwenaël KERJEAN, Jérôme JACOPIN, Catherine DENIEL, Emmanuelle LE BARS.

Assistaient également à la réunion :

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services.
François LE ROY, Directeur du service finances.

Absence pendant la séance :

Anne CARRO quitte la séance à 19 h 03, absente pour cette délibération ; retour à 19 h 43 pour le point 15.

Absents excusés :

Michel CADOUR	qui a donné procuration de vote à	Anne CARRO
Stéphanie POTEREAU	qui a donné procuration de vote à	Isabelle NEDELEC
Céline KERANGUEVEN	qui a donné procuration de vote à	Nelly GALAIS
Olivier YVEN	qui a donné procuration de vote à	Sophie GUIAVARCH
Catherine DENIEL	qui a donné procuration de vote à	Jean-Philippe SOURIMENT

Secrétaire de séance :

Denise PHELEP

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée le 2 mai 2023.

Objet de la délibération : 7.5 Subventions

**Subvention 2023
Accueil de Loisirs Sans Hébergement
« Les Flamboyants »**

Nombre de conseillers :
en exercice..... .29
présents..... .24
Votants..... 25

CM 2023/32 **Subvention 2023 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Flamboyants »**

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération :

Vu la délibération n°2021-112 du 9 décembre 2021 « Convention de moyens et d'objectifs Amicale Laïque section Les Flamboyants »

L'Amicale Laïque de Guilers a présenté sa demande de subvention annuelle pour L'ALSH « les Flamboyants ».

La convention d'objectifs et de moyens liant la commune à l'association prévoit le versement d'une subvention communale évaluée comme suit :

Nombre d'heures réalisées au 31 décembre de l'année N-1 * forfait voté en conseil municipal.

Le nombre d'heures retenues pour le calcul de la subvention est plafonné à 63000 h.

De plus, comme prévu dans la convention de moyens et d'objectifs, « Dans le cadre de l'extinction du Contrat Enfance Jeunesse au profit d'une Convention Territoriale Globale, la Caisse d'Allocations Familiales ne versera plus à la commune de prestation de service liée à l'activité de l'ALSH Les Flamboyants. L'Amicale laïque percevra directement les nouveaux « bonus territoire CTG ». Le montant de ce bonus viendra en déduction du montant de la subvention évaluée par la commune :

Subvention réelle de la commune = Subvention évaluée (selon mode de calcul ci-dessus) – bonus territoire CTG perçu par l'association »

Calcul de la subvention pour 2023:

Heures réalisées au 31 décembre 2022 (58 496 h) X Forfait voté en conseil municipal.

Pour rappel, le forfait 2022 avait été fixé à 0,85 €/heure et le montant de la subvention s'élevait à 51 531,25€.

Dans son dossier 2023, la structure fait une demande de subvention d'un montant de 52 000 €.

Il est proposé de maintenir le forfait horaire à 0.85€ soit une subvention de :

$$0,85€ \times 58\,496h = 49\,721,6 \text{ €}$$

Cette année, l'ALSH Les Flamboyants percevra 70% du « bonus territoire » 2023 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Ce bonus, viendra en déduction de la subvention communale.

Versement de la subvention pour 2023:

Selon les modalités de la convention, un premier acompte, d'un montant de 17 177,08€, a été versé le 23 mars 2023. Le second doit intervenir avant le 30 juin. Le solde devant être réglé au plus tard le 30 septembre.

Afin de sécuriser l'association sur le plan financier dans l'attente du versement du « bonus territoire », il est proposé au Conseil municipal de maintenir la participation de la commune en respectant le calendrier conventionnellement prévu et demander à l'association de procéder au remboursement du montant du bonus territoire. A cet effet un titre sera émis par la collectivité.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657481 du Budget primitif 2023, intitulé « subventions aux associations »

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **confirmer le montant du forfait horaire**
- **valider les modalités d'attribution notamment le remboursement du bonus territoire CTG**

Commission Culture, animation, jeunesse, éducation, enfance, sport, associations du jeudi 4 mai 2023 : Avis favorable de la commission

Commission Affaires Générale et Finances du mardi 9 mai 2023 : Avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, par 18 votes pour et 7 abstentions,

- confirme le montant du forfait horaire
- valide les modalités d'attribution notamment le remboursement du bonus territoire CTG

Directement ou indirectement concernée par cette délibération, Madame Isabelle NEDELEC se déporte et ne prend pas part au vote.

Isabelle NEDELEC votant par procuration pour Stéphanie POTEREAU se déporte et ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Pierre OGOR.



La secrétaire de séance,
Denise PHELEP.



PRÉFECTURE DU FINISTÈRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
25 MAI 2023
ARRIVÉE